

Règlement intérieur de l'A.D.A.G.E.

Discipline :

- Une présence régulière est demandée. Toute absence doit être signalée.
- Pour le bon déroulement des cours, merci **d'être ponctuel**.
- Les absences des professeurs sont généralement signalées **par une affiche à l'entrée de la salle de cours**. Dans la mesure du possible, les cours annulés seront rattrapés.
- **Une tenue et une coiffure adaptées sont exigées, l'utilisation des vestiaires est vivement recommandée.**
- Les élèves doivent être accompagnés jusqu'à la salle de cours et **les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser** car l'absence imprévisible du professeur peut entraîner la suppression du cours.
- Pour un adhérent qui perturberait un cours, le professeur est qualifié pour décider du renvoi de celui-ci (après en avoir averti les parents s'il est mineur).
- Une attitude respectueuse des personnes (adhérents, professeurs et bénévoles), du matériel et des lieux est demandée.
- L'assurance comprise dans la licence couvre tout accident survenant au cours des séances d'entraînement et des spectacles.
- **Le certificat médical est obligatoire pour être assuré.** A partir du **3 octobre**, les adhérents n'ayant pas leur certificat médical ne pourront pas participer au cours jusqu'à la présentation du document.
- Le professeur et les membres du bureau ne peuvent être tenus pour responsables des accidents survenus en dehors de leur présence.

Conditions de remboursement :

A partir du 15 octobre :

- Le montant de l'adhésion n'est en **aucun cas** remboursable. Le montant de l'inscription ne pourra être remboursé, au prorata des cours déjà effectués, que sur présentation d'un **certificat médical** de contre indication à la pratique de nos activités.
- En cas de renvoi d'un élève ou s'il décide d'arrêter de lui-même, en accord avec ses parents, le montant de l'inscription ne pourra pas être remboursé.

Conditions d'annulation ou de modifications :

Jusqu'au 15 octobre, l'A.D.A.G.E. se réserve le droit, en fonction du nombre de participants inscrits, d'annuler un cours ou de modifier les horaires des cours.

Spectacles:

- Seul le professeur est qualifié pour décider du choix des participants à un spectacle.
- Les adhérents **s'engageant à participer** à un spectacle sont tenus d'assister aux répétitions et à participer à la confection ou à l'achat des costumes.
- Les adhérents ne pouvant pas participer à un spectacle doivent prévenir leur professeur de leur absence.
- L'entrée au gala annuel de l'A.D.A.G.E. est payante, sauf pour les danseurs.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant .Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez nous contacter à adage.limours@gmail.com ou au 06 75 52 40 19.